Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-212026-DE

N° 21/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION MAT + LANTERNE – PLACE DU TREZ HIR (OUV 639)**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation d'un mât + lanterne – Place du Trez Hir (Ouv 639).

Pour la réalisation de chacun de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Rénovation Mât + lanterne- Place du Trez Hir

L'estimation des dépenses se monte à : 2500€ HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : 950.00€ HT
⇒ Financement de la commune : 1 550.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter les projets de réalisation des travaux : Place du Trez Hir
- D'accepter les plans de financement proposés par le Maire et le versement des participations communales estimées à 1 550.00€ HT.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-212026-DE

- D’autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants (en cas de baisse de la participation).

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l’État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

